



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statistiques

Question écrite n° 80501

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le nombre des conseils municipaux d'enfants créés dans les différentes villes de France ces dernières années. En effet, ces initiatives locales, quand elles sont prises par les villes, sont des occasions idéales de mener des actions d'instructions civiques auprès des scolaires et des jeunes. Ces conseils municipaux d'enfants devraient ne pas demeurer des initiatives localisées mais devenir une mise en place généralisée à travers le pays. Il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir lui indiquer le nombre de ces conseils municipaux d'enfants recensés à travers la France et, d'autre part, s'il compte en généraliser la création dans toutes les communes du pays.

Texte de la réponse

Les conseils municipaux d'enfants qui sont nés, à la fin des années 1980, à l'initiative de conseils municipaux, permettent d'intéresser les enfants à la gestion locale et de développer leur sens civique, en leur donnant un rôle de proposition et en leur offrant la possibilité de mener des actions d'intérêt général, en concertation avec les élus. Ces instances ont connu un réel essor et leur nombre s'élève aujourd'hui à 1 600 approximativement. La création des conseils d'enfants et de jeunes n'est pas réglementée. Leur mise en place implique à des degrés divers, non seulement les élus, mais aussi les enseignants et les responsables de mouvements de jeunesse pour sensibiliser les enfants à la vie communale, organiser les élections de leurs représentants et assurer un suivi des activités du conseil d'enfants. Si des recommandations peuvent être faites par le Gouvernement aux élus communaux pour les inciter à créer dans leur commune un conseil d'enfants (cf. le Guide de l'élus n° 26 édité par la direction générale des collectivités locales), il ne paraît pas véritablement opérant d'en imposer la création à l'ensemble des communes de France par voie législative, dans la mesure où, en ce domaine, la volonté politique apparaît primordiale pour que ces institutions puissent pleinement remplir leur mission.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80501

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11417

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3040